

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 326-250-1917 l'arrêté ministériel du 14 août 1917, rapportant en ce qui concerne l'acétyle cellulose les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 février 1916.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 octobre 1917

Numéro JO
n° 252 du 30/10/1917

Date du numéro
30 octobre 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local N° 75 du 6 mars 1916, promulguant l'arrêté ministériel du 12 février 1916 portant dérogation aux prohibitions de sortie

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 1917 rapportant en ce qui concerne l'acétyl cellulose les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 février 1916

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 18 août 1917

Vu la dépêche ministérielle N° 1401 du 3 septembre 1917 prescrivant la promulgation de l'acte précité,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 14 août 1917 rapportant en ce qui concerne l'acétyl cellulose les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 février 1916.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.